

UNSA SANEER

Transposition de la 3^{ème} directive européenne au permis de conduire des catégories motocyclettes

Rappel des principales dispositions de la directive européenne 2006/126 du 20 décembre 2006 concernant les épreuves du permis de conduire :



- mettre en place les équipements de protection tels que gants, bottes, vêtements et casque ;
- réaliser un contrôle aléatoire de l'état des pneumatiques, des freins, de la direction, du commutateur d'arrêt d'urgence (si disponible), de la chaîne, des niveaux d'huile, des feux, des dispositifs réfléchissants, des indicateurs de direction et de l'avertisseur sonore.

Mise en place le 19 janvier 2013.

Création d'une catégorie AM qui remplace le BSR actuel avec l'ajout d'une épreuve théorique spécifique.

Création d'une catégorie A2, motorcycle sans side-car, d'une cylindrée minimale de 400 cm³ et d'une puissance d'au moins 25 kW

Modification de la catégorie A, motorcycle sans side-car, d'une cylindrée minimale de 600 cm³ et d'une puissance d'au moins 40 kW. **Accessible à partir de 24 ans ou un minimum de deux ans d'expérience de conduite de motocycles sous couvert d'un permis A2.**

De nouvelles épreuves HC

Les candidats doivent faire la preuve de leur capacité à se préparer à conduire en sécurité en satisfaisant aux exigences suivantes :

Manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière :

- mettre le motorcycle sur sa béquille, le débéquiller et le déplacer sans l'aide du moteur, en marchant à côté ;
- garer le motorcycle en le mettant sur sa béquille ;
- au moins **deux manœuvres** à exécuter à **vitesse réduite, dont un slalom** ;
- au moins **deux manœuvres** à exécuter à **vitesse plus élevée, dont une manœuvre en 2^e ou 3^e vitesse, au moins 30 km/h, et une manœuvre consistant en un évitement d'un obstacle à une vitesse d'au moins 50 km/h** ;
- freinage : au moins **deux exercices de freinage** seront exécutés, y compris un **freinage d'urgence à une vitesse d'au moins 50 km/h.**

UNSA SANEER

Le projet de la DSCR

Les épreuves plateaux sont identiques et adaptées à toutes les catégories (A, A1, A2), quelque soit la puissance et le type de deux roues (moto, scooter).

Il n'est pas encore déterminé si le déroulement de ces épreuves sera effectué individuellement, collectivement ou de façon mixte.

L'évaluation sera faite sous forme d'un bilan de compétence. Suivant les épreuves, la notation sera E (Eliminatoire), 0, 1, 2 ou 3.

Sept épreuves sont prévues : **Interrogation Orale** (*épreuve théorique spécifique non éliminatoire*), **sans moteur, vérifications, allure réduite 1, allure réduite 2, freinage et évitement.**

La **note finale devra être supérieure à 10**, sur un total de 14 points possible. Toute notation « **E** » dans une épreuve **entraîne l'ajournement.**

Pour les épreuves **freinage et évitement**, le candidat aura la possibilité de faire un **deuxième essai.**

Nos propositions

La préparation aux permis du groupe moto ne doit pas être un simple entraînement dont l'objectif se résume à la réussite d'un plateau et d'une circulation. Les connaissances indispensables à une pratique en sécurité de la moto doivent être vérifiées.

Le SANEER propose que l'évaluation de ces connaissances revête la forme d'une interrogation écrite (*pas une interrogation orale comme proposée par la*



Le **Service Public**
du **cœur**

DSCR), tirée au sort, comprenant de 10 à 15 questions et que le résultat détermine l'accès aux épreuves hors circulation.

En effet, contrairement à ce que prévoit le projet de la DSCR, la notation éliminatoire doit exister pour inciter les candidats à se former correctement et permettre aux enseignants de faire comprendre l'importance des notions de sécurité indispensables à la conduite d'un deux-roues motorisé.

Le SANEER demande le doublement du temps alloué actuellement soit 30 minutes par examen hors circulation.

Le **20 octobre 2011**
je vote **Unsa**

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES



www.unsa.org